

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 13 décembre deux mille douze à dix heures, se sont réunis à la Maison des Polytechniciens, Grand Salon Quadrille, 12, rue de Poitiers 75007 PARIS, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de soixante-dix-sept, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 décembre 2012, vingt-trois ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires et trois en cours de séance.

Le Comité,

♦ **a désigné** Madame Geneviève BONNISSEAU, déléguée titulaire d'Orly, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du jeudi 25 octobre 2012, sous réserve des modifications souhaitées par Monsieur Pascal POPELIN, vice-président et délégué titulaire de Livry-Gargan,

♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 19 octobre et 9 novembre 2012,

♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 15 mai 2008,

♦ **a approuvé** la décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2012, permettant les aménagements rendus nécessaires en sections d'exploitation et d'investissement, et enregistrant une diminution globale des crédits budgétaires de 1,47 M€, en mouvements réels et mouvements d'ordre, dont 0,97 M€ d'augmentation des dépenses de fonctionnement et une diminution de 2,43 M€ des recettes d'investissement,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement des travaux d'équipement du programme d'investissement pour l'exercice 2012, faisant état d'une prévision du taux d'exécution budgétaire, au 31 décembre 2012, de 84 % pour la direction travaux (usines de production, canalisations de transport, relèvement et stockage, canalisations de distribution et branchements en plomb) ;

♦ **a été informé** de l'état d'avancement, au 30 novembre 2012, du programme des travaux délégués pour l'exercice 2012 :

- 10 852 mètres linéaires de canalisations locales ont été renouvelés pour un engagement contractuel à 17 900 ml ;
- le taux d'exécution budgétaire du renouvellement au titre du maintien en conditions opérationnelles des postes de commande et des automatismes atteint 90,8 % pour les usines de production et 160 % pour les stations de relèvement et sites distants ;
- la réalisation du programme des travaux neufs confiés au délégataire est plus différenciée, s'agissant d'un programme pluriannuel ; ont été engagés le déploiement de dispositifs de relève des compteurs à distance (TéléO), la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente du réseau sur certains secteurs sensibles (Res'Echo), le développement du système d'information relatif à l'exploitation, et l'installation d'un pilote pour la traçabilité de l'eau (Qualio),

♦ compte tenu des conclusions de la réévaluation de la situation du SEDIF vis-à-vis de l'accès à l'eau d'origine souterraine de la nappe du calcaire de Champigny et du contrat de fourniture d'eau souterraine passé avec la Société des Eaux de Melun, **a décidé** de résilier de façon anticipée, au 31 décembre 2012, la convention d'achat d'eau passée avec cette dernière, générant une indemnité globale et forfaitaire de sortie de 28 M€, couvrant l'indemnité de résiliation du contrat et la charge de reprise des installations, dont le financement sera intégré dans l'équilibre du XIV^{ème} Plan en cours de révision, et dans le budget primitif de l'exercice 2013 ; **a été informé** que l'ensemble des biens repris seront remis au SEDIF en bon état d'entretien et de fonctionnement au 1^{er} janvier 2013, selon les termes du protocole de fin de convention ; et **approuvé et autorisé** le Président à signer ledit protocole établi à cet effet,

♦ **a approuvé** moins une abstention un avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP) approuvé par le Comité du 24 juin 2010, afin d'étendre le périmètre de la délégation aux communes de Béthemont-la-Forêt, Butry-sur-Oise, Chauvry, Frépillon, Mériel, Valmondois et Villiers-Adam, de préciser certaines modalités d'application et d'effectuer l'ajustement de certaines dispositions du contrat identifié au cours des 18 premiers mois d'exécution de la DSP, d'y intégrer les incidences résultant de modifications réglementaires, et enfin, de prendre en compte les conséquences de la résiliation anticipée du contrat de fourniture d'eau souterraine conclu avec la Société des Eaux de Melun, et **autorisé** le Président à le signer ainsi que tout acte afférant à son exécution,

♦ **a approuvé** le programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'exercice 2013 (PIA 2013) pour une enveloppe prévisionnelle totale de 94,6 M€ H.T., caractérisée par les travaux sur les stations de relèvement et réservoirs et par un effort important pour le maintien à niveau du patrimoine et de renouvellement des usines, représentant respectivement près de 34,2 % et 25 % du montant de la section d'investissement,

♦ **a entendu** que la création d'un programme de recherches, d'études et de partenariats 2013 répond à l'objectif d'établir des documents de programmation annuelle cohérents avec les documents budgétaires, consolidés si nécessaire pour l'ensemble des services du SEDIF, et que l'ensemble des prévisions de dépenses s'élève à **1,35 M€ H.T.** ; **a approuvé** le programme de recherches, d'études et de partenariats 2013,

♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme Solidarité Eau au 1^{er} novembre 2012 ; sur les 17 projet financés en 2010, 16 sont terminés, 13 sur 19 terminés en 2011 ; sur les 18 projets financés en 2012, 2 sont terminés et 9 au stade du conventionnement,

♦ **a approuvé** le programme primitif des opérations proposées au subventionnement pour l'exercice 2013 par la commission Solidarité Eau réunie le 19 novembre 2012, représentant un montant total d'1 216 500 €, attribués à 11 associations ; **a autorisé** la signature des conventions à passer avec les associations ou organismes bénéficiaires, précisant les modalités de versement des subventions, et de toute pièce s'y rapportant,

♦ **a pris acte** du compte prévisionnel de l'exploitation pour l'exercice 2013 ; le compte d'exploitation du service (C1), établi sur la base d'une prévision de volume d'eau vendu aux abonnés de 235,3 millions de m³, s'équilibre à 278,8 M€ en charges et produits ; le résultat d'exploitation prévisionnel avant rémunération du délégataire et participation des salariés est évalué en 2013 à 11,6 M€ contre 10,9 M€ en 2012 selon les comptes provisoires ; la rémunération nette du délégataire, avant participation des salariés, estimée à 9 M€, représenterait 2,9 % des ventes de produits et prestations de service du délégataire (hors redevances perçues pour le compte de l'AESN ou de VNF),

♦ **a pris acte** du programme prévisionnel des travaux délégués pour l'exercice 2013, portant sur :

- le renouvellement de 20 502 ml de canalisations de distribution et la rénovation de branchements en plomb,
- le renouvellement au titre du maintien en conditions opérationnelles des postes de commande et des automatismes des usines de production, des stations de relèvement et des sites distants, ainsi que des travaux d'entretien et de réparations courantes des installations, pour un montant total de 8,18 M€,
- la réalisation de travaux neufs dans le prolongement des opérations engagées en 2012, relatives au déploiement de dispositifs de relève à distance (TéléO), à la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente du réseau sur certains secteurs sensibles (Res'Echo), et au développement d'applications informatiques, la mise en place de panneaux solaires, la

réalisation d'un « logiciel carbone report » devant permettre de suivre l'évolution du bilan carbone du SEDIF, l'automatisation de l'usine de Choisy-le-Roi (niveau 3) et la gestion technique des consommations énergétiques (GTCE), pour un montant prévisionnel total de 9,55 M€,

♦ **a fixé**, à compter du 1^{er} janvier 2013, la contre-valeur de la redevance « prélèvement unitaire » facturée par le délégataire pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), à 0,0660 € H.T. par mètre cube facturé, afin de couvrir le montant de la redevance de l'exercice 2013 ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance,

♦ par la seule voix du Président, l'ensemble du Comité s'abstenant, **a fixé**, à compter du 1^{er} janvier 2013, à 0,015 € H.T./m³ le taux de la contre-valeur applicable pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants,

♦ **a adopté** le budget primitif pour l'exercice 2013, qui s'équilibre à 298,7 M€ en mouvements budgétaires et à 178,4 M€ en mouvements réels, dont 94,6 M€ de dépenses d'équipement ; l'encours de dette au 1^{er} janvier 2013 est évalué à 209 M€, l'annuité de la dette à 24 M€, la capacité d'autofinancement à 85,7 M€ et la capacité de désendettement à 2,4 années,

♦ suite à la réorganisation des documents de programmation annuelle adoptés par le SEDIF à compter du 1^{er} janvier 2013, désormais répartis en un Programme d'Investissement Annuel et un Programme de recherches, d'études et de partenariats, **a abrogé** les délibérations n° 2008-04 du 15 mai 2008 et n° 2011-51 du 20 octobre 2011 portant délégations d'attributions au Président, et **donné** délégation d'attribution au Président pour certaines affaires,

♦ pour le même motif que précédemment, **a abrogé** les délibérations n° 2008-05 du 15 mai 2008 et n° 2011-52 du 20 octobre 2011 portant délégations d'attributions au Bureau, et **donné** délégation d'attribution au Bureau pour certaines affaires,

♦ **a autorisé** le Président, les vice-présidents, les membres du Comité, ainsi que certains fonctionnaires à représenter le SEDIF au cours de l'exercice 2013, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques ou missions, organisés dans les domaines liés à son activité ; le remboursement des frais exposés s'effectuera dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire